



Règlement Intérieur

Article 1 – Principes Fondamentaux

L'association repose sur les valeurs de respect, de courtoisie, de solidarité et de loyauté entre ses membres.

Chaque adhérent s'engage à contribuer au bon fonctionnement de l'association en préservant un climat serein favorisant la pratique des activités ainsi qu'en adoptant, en toute circonstance, un comportement courtois et respectueux envers les autres membres, les animateurs et les dirigeants tout en agissant dans le respect des intérêts matériels et moraux de l'association.

En cas de désaccord, de critique ou de réclamation, l'adhérent devra en faire part par écrit au Conseil d'Administration de manière courtoise et constructive, sans diffuser en public des informations susceptibles de nuire à l'association, à ses membres ou à ses dirigeants.

Article 2 - Exercice Social

L'exercice social de l'association débute le premier septembre et se termine le 31 août de chaque année. Ces dates sont concomitantes avec celles de l'exercice de la Fédération Française de Randonnée Pédestre



Article 3 – Adhésion, Cotisation, Annualité

Les adhésions sont annuelles et renouvelables

Les nouveaux membres inscrits en cours d'année devront s'acquitter de la totalité du montant de la cotisation, ainsi que de la totalité du montant de la licence FFR.

Il en est de même pour les membres qui quittent l'association en cours d'année.

Ces éléments ne sont pas proratisables et ne peuvent donner lieu ni à réduction ni à remboursement.

Article 4 - Cotisation, Date d'exigibilité

La cotisation des adhérents doit être réglée au plus tôt le 1 septembre et au plus tard le 31 octobre de chaque année.

La licence de la FFR doit être réglée en même temps que la cotisation sauf si le membre actif est déjà titulaire d'une licence FFR pour l'exercice en cours, souscrite dans un autre club. Dans cette éventualité, il devra fournir avec sa demande d'adhésion une copie de la licence FFR en cours de validité.

Article 5 – Acceptation des membres

Le Bureau gère en premier ressort l'acceptation des membres lors de la première inscription ou lors du renouvellement. En cas de refus d'un membre par le Bureau, le Conseil d'Administration devra statuer à la majorité absolue sur ce refus, sans être tenu à une motivation de la décision.

Article 6 - Radiation

Sauf cas particulier validé par un membre du Conseil d'Administration, les anciens membres n'ayant pas réglé leur cotisation le 31 octobre seront radiés automatiquement.

Article 7 - Assurance

L'assurance Responsabilité Civile de l'association (assurance des Animateurs, des Baliseurs et des Dirigeants) est couverte par la Fédération Française de Randonnées Pédestres du fait de l'affiliation de Rando Cèze à cette Fédération.

Une des clauses majeures du contrat fait obligation à Rando Cèze de n'avoir en son sein que des membres licenciés à ladite Fédération, faute de quoi l'association ne serait pas assurée.

Tout randonneur accompagné par Rando Cèze devra donc, obligatoirement, être couvert par une assurance responsabilité civile. Cette assurance est incluse dans la licence FFR, obligatoire pour les membres de Rando Cèze.

Article 8 - Invités

Les personnes qui n'ont jamais fait partie ou qui ont quitté l'association Rando Cèze depuis plus de 5 ans, désireuses de tester les activités ou leur capacité physique, sont invitées pour 2 activités.

Dans cette éventualité, l'association Rando Cèze est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident, le participant ayant la charge de prendre toute disposition concernant sa sécurité et ses assurances.

A l'issue de cette invitation, si elles désirent participer de nouveau à une activité, elles devront remplir un bulletin d'adhésion, souscrire la licence

FFR et s'acquitter de la cotisation.

Article 9 – Sécurité

Les consignes de sécurité, dispensées par l'Animateur ou les membres encadrant l'activité, doivent être scrupuleusement respectées. Tout manquement engage la responsabilité du participant.

L'Animateur, dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire, peut refuser la participation d'un membre à une activité, s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité (physique ou autre) d'y participer.

Article 10 – Responsabilité Civile de Rando Cèze

Les membres ou les invités désirant participer à une activité doivent vérifier sur le calendrier des activités, sur le site WEB de Rando Cèze et éventuellement auprès de l'Animateur, si les difficultés de l'activité envisagée sont en adéquation avec la capacité technique, la forme physique et l'équipement de l'intéressé.

La participation à une activité est donc de la seule responsabilité de la personne y participant, Rando Cèze, son Conseil d'Administration et ses Animateurs ne pourront en aucun cas être mis en cause en cas de dommage, Rando Cèze n'ayant qu'une obligation de moyens.

Article 11 – Remboursement des frais des bénévoles

Les frais engagés par les membres bénévoles pour le compte de l'association seront remboursés pour leur montant réel, sur présentation des justificatifs.

Les Baliseurs bénévoles seront indemnisés pour leurs déplacements sur la base d'un barème spécifique de frais kilométriques.

Les Animateurs bénévoles seront indemnisés forfaitairement pour leurs déplacements de reconnaissances des randonnées, en fonction du type de randonnée, demi-journée ou journée complète.

Le barème des frais kilométriques et des indemnités forfaitaires de déplacement sont fixées par le Conseil d'Administration.

Si le membre bénéficiaire décide expressément d'abandonner à l'association le remboursement de ses frais, il lui sera délivré un reçu fiscal lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Article 12 - Assemblée Générale

Les votes en Assemblée Générale se feront à main levée. Ils pourront être effectués à bulletin secret en cas de litiges, sur demande du bureau ou de plus du tiers des membres présents à l'assemblée.

Article 13 – Membres d'Honneur

L'élection d'un Membre d'Honneur au sein du Conseil d'Administration peut être proposé à l'Assemblée Générale.

S'il est élu, les droits et les devoirs du Membre d'Honneur seront les mêmes que ceux des autres membres du Conseil d'Administration.

Article 14 – Membres Emérite

Le Conseil d'Administration peut nommer Membre Emérite un ancien membre ne faisant plus partie de l'Association mais qui lui a apporté une contribution exceptionnelle durant son affiliation.

Les Membres Emérites figureront dans l'organigramme de l'association et seront invités à participer à toutes les manifestations festives organisées par l'association.

Article 15 - Date d'Application

Le présent règlement intérieur de l'Association Rando Cèze, Mairie de Barjac, 30430 Barjac, approuvé par le Conseil d'Administration du 18 juin 2026 et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 2026, annule et remplace tout règlement antérieur et prend effet ce jour.

Fait à Barjac le 18 juin 2026

La Secrétaire
Christine Borie

Le Président
Paul Vedovati

Les membres du Conseil